

## Séance du 19 Février 2026

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 09

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 10 Février 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-neuf février à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, maire.

Présents : Mmes, Mrs : ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, BONNET Christian, Laurent TARDIVAUD, MALAVERGNE Nadine, LIMOGEZ Jérôme, DIGNAC Bruno, MOULINIER Arnaud, SUDRIE Sylviane.

Absents : DEJEAN Philippe, TOUS Nicole, VERTONGEN Claire, MARTINEZ Nadja.

Pouvoirs : VERTONGEN Claire à Yannick ROLLAND, MARTINEZ Nadja à MOULINIER Arnaud

Secrétaire de séance : MOULINIER Arnaud

### **Objet : Présentation du bilan financier 2025**

N° 2026\_02\_d01

M. le Maire présente le bilan financier 2025 suivant :

#### Fonctionnement

Dépenses 2025 : 425 171.87€ contre 514 405.96€ en 2024 soit une baisse de 17% des dépenses

Recettes 2025 : 468 603.74€ contre 481 521.23€ en 2024 (FNGIR 17 000€ non versé)

Solde d'exécution : 161 009€ début 2026

#### Investissement

Dépenses 2025 : 89 538.58€ (36 427€ en emprunts + 53 110 pour travaux : école et voirie essentiellement)

Recettes 2025 : 231 894€ (105 000€ au titre des emprunts (école), 54 000€ (AC Grand Périgueux), 61 000€ de subventions, 9 000€ de FCTVA)

Solde d'exécution : 142 357€ contre – 34 961€ en 2024, qui s'explique par l'emprunt contracté pour le projet de travaux de l'école.

Le fond de roulement en fin d'année 2025 est de 308 604€

A la suite de cette présentation, le conseil municipal approuve à l'unanimité le bilan financier 2025 de la commune.

### **Objet : Délibération autorisant Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

N° 2026\_02\_d02

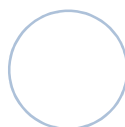
Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice



précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...]. Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit 178 903. 87 €

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 44 725.97 €, soit 25 % de 178 903.87 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2026 au plus tard.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : projet de rénovation de la cour d'école, remplacement de la porte de la cuisine de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 2026\_02\_d03

### **Objet : Présentation du plan et choix des prestataires dans le cadre du projet de rénovation de la cour d'école**

Dans le cadre du projet de rénovation de la cour d'école, Monsieur le Maire présente les plans et devis proposés par les différents prestataires sollicités, suivant le tableau comparatif suivants :

ENTREPRISE	MONTANT HT	OPTIONS
<b>PREAU</b>		
SARL DEMSEY (métal)	17 591,00 €	OPTION : Thermolaquage des ossatures : 2 231 € HT
AZELAN (bois)	16 944,00 €	OPTION chanfrein important : 2 400 € HT
DECOLY (bois)	Impossible pour lui	S.O
<b>COUR</b>		
COLAS	41 562,00 €	
COUDERT	43 138,00 €	
<b>AMENAGEMENT</b>		
LAPORTE	3 589,00 €	
CÔTÉ JARDIN	2 696,00 €	

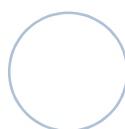
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide les interventions des entreprises :  
AZELAN pour 16 944.00 € HT,  
COLAS pour 41 562.00€ ht  
Côté Jardin pour 2 696.00€ HT

N° 2026\_02\_d04

### **Objet : Sollicitation du Fonds Ecologique du grand Périgueux pour le changement de la porte de la cuisine de la salle des fêtes**

Vu le projet de changement de la porte de la cuisine de la salle des fêtes ;  
Considérant le coût du projet estimé à **5 094.00€ HT**, Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant	%
Grand Périgueux – Bonus écologique	2 496.06€	49
Autofinancement	2 597.94€	51
<b>TOTAL</b>	<b>5 094,00€</b>	<b>100</b>



Le Maire propose de solliciter l'aide du Grand Périgueux au titre du fonds écologique à hauteur de **2 496.06 € (49%)**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

sollicite l'aide du Grand Périgueux au titre du bonus écologique pour l'opération de remplacement de la porte de la cuisine de la salle des fêtes d'un montant de **2 496.06€ (49%)**.

autorise le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à cette demande.

N° 2026\_02\_d05

### **Objet : Adhésion de la CA Grand Périgueux à l'éclairage public des ZAE**

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 Septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

La compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE).

Le 07 Janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

11 décembre 2025 concernant le SDE 24

18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer de cette adhésion.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

### **Objet : Délibération CTG 2026-2029**

N° 2026\_02\_d06

#### **1 Contexte**

En 2023, les communes du Grand Périgueux, or la ville de Périgueux qui a souhaité alors disposer de sa propre contractualisation, et le Grand Périgueux ont signé une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Dordogne (CAF) pour 3 ans.

Pour mémoire, la CAF et le Grand Périgueux étaient engagés dans une CTG expérimentale sur les périodes 2012-2015 et 2016-2020.

Ce cadre contractuel, porté par la CNAF, est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif de renforcer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire en cohérence avec les politiques locales.

La CNAF a fait des CTG le nouvel outil de contractualisation avec les territoires en lieu et place des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Historiquement, le Grand Périgueux et 18 communes disposaient d'un CEJ avec la CAF.

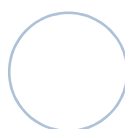
Les engagements financiers de la CAF sont garantis dans le cadre de la CTG, voire élargis selon les projets des communes et du Grand Périgueux.

La CTG arrivant à échéance fin 2025, ainsi que celle de la ville de Périgueux, la ville et le Grand Périgueux ont demandé une prorogation d'une année compte tenu de la proximité des échéances électorales et de la volonté commune de réaliser une CTG unique sur le territoire de l'agglomération.

Cette hypothèse n'a pas été validée par la CAF. Aussi, le Grand Périgueux et la ville ont-ils chacun engagé une démarche de travail pour proposer une nouvelle CTG sur la période 2026-2029.

#### **2- Problématique**

Compte tenu des délais, le Grand Périgueux a engagé une démarche partenariale avec les communes anciennement liées par un CEJ et la CAF à partir du mois de septembre dernier, basée sur la précédente CTG qui comptait 16 actions, dont 13 sont réalisées ou en cours, afin de présenter le bilan de la CTG 2023-2025, le diagnostic actualisé et de travailler collectivement sur un nouveau plan d'action pour la CTG 2026-2028.



Il y a lieu désormais de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de CTG 2026-2029.

■ Les objectifs de la CTG 2026-2028

Au terme de ce travail, le projet de convention territoriale globale s'articule autour de 3 axes, 12 objectifs et 23 actions synthétisés ci-dessous.

Lors des discussions, différents enjeux sont ressortis pour la réussite de la CTG :

- ✓ Le lien nécessaire à faire avec le projet de territoire GP2040.
- ✓ Les limites des compétences du Grand Périgueux notamment en matière de jeunesse, d'Animation de la Vie Sociale (AVS).

**AXE 1 - Adapter l'offre des services aux habitants sur l'ensemble du territoire**

Objectifs	N°	Actions
Améliorer l'offre d'accueil extrascolaire et périscolaire	<u>1</u>	Elaborer un plan « ALSH » visant à la réhabilitation de certaines structures et à améliorer l'offre sur le territoire
	<u>2</u>	Renforcer la communication auprès des familles et les associer à la vie des structures
Améliorer la réponse aux besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant	<u>3</u>	Poursuivre le soutien à l'accueil individuel et favoriser l'implantation des Maisons d'Assistants Maternelles (MAM)
	<u>4</u>	Elaborer un plan « crèches » visant à réhabiliter certaines structures et améliorer l'offre sur le territoire
Accompagner et valoriser les personnels de l'enfance et de la petite enfance	<u>5</u>	Etablir un plan de formation territoriale pour les agents de l'enfance et de la petite enfance
	<u>6</u>	Etudier la faisabilité d'une GPEC partagée (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences)
	<u>7</u>	Préparer les conditions de planning communs pour les agents partagés
Améliorer l'offre d'accueil pour les personnes âgées	<u>8</u>	Créer un village seniors intergénérationnel en secteur rural

**AXE 2 - Permettre un meilleur accès aux droits et aux services**

Objectifs	N°	Actions
Renforcer l'inclusion dans une logique de parcours	<u>9</u>	Elaborer un diagnostic et un processus définissant les moyens nécessaires (humains, équipements et financiers)
	<u>10</u>	Adapter la formation des personnels
Améliorer l'accès à l'offre et aux droits sur l'ensemble du territoire	<u>11</u>	Développer l'aller vers au moyen d'un bus itinérant adapté, multi-domaines (santé, numérique, parentalité...)
	<u>12</u>	Etudier les conditions de mise en œuvre de pôles territoriaux d'agglomération
Développer la mobilité pour tous	<u>13</u>	En lien avec PériMouv, élaborer un plan d'action spécifique pour les jeunes et les seniors en milieu rural (accès à l'emploi, aux services, aux loisirs)
Contribuer à l'adaptation du logement pour tous	<u>14</u>	Réaliser une étude diagnostic sur le logement des jeunes
	<u>15</u>	Participer à l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements (vieillesse)

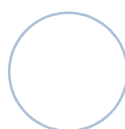
**AXE 3 - Développer la coordination territoriale**

Objectifs	N°	Actions
Faire de la CTG un outil d'animation du territoire	<u>16</u>	Mettre en place une instance de coordination CTG commune
	<u>17</u>	Préparer avec la ville de Périgueux une CTG unique
Améliorer le partage des compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	<u>18</u>	Elaborer un Projet Educatif Territorial (PEDT) dans une logique de parcours et de passerelles
	<u>19</u>	Questionner le partage de compétence, s'agissant notamment de la séparation Périscolaire/Extrascolaire et de la meilleure prise en compte des 11-14 ans
Structurer une coordination des structures locales d'Animation de la Vie Sociale (AVS)	<u>20</u>	Mettre en place une instance de concertation et de coordination d'actions des structures menant une mission d'AVS à l'échelle du Grand Périgueux
Valoriser les équipements structurants et les passerelles territoriales comme le Silot	<u>21</u>	Clarifier le rôle des équipements dans la stratégie Enfance-Jeunesse
	<u>22</u>	Développer des projets partenariaux et intergénérationnels
	<u>23</u>	Développer et valoriser la participation et l'engagement des enfants et des jeunes dans la vie citoyenne

■ Le suivi et l'animation de la CTG

Le dispositif de la CTG prévoit une gouvernance associée, notamment politique.

Un enjeu existe autour de la coordination et de l'animation du suivi de la CTG, afin qu'elle soit un vrai succès.



A l'initiative de la CAF, des discussions seront conduites afin de définir les moyens supplémentaires qui seraient nécessaires, et de voir comment la CAF pourra accompagner cela.

Le Grand Périgueux ayant fixé comme préalable qu'aucun recrutement dédié à cette animation ne sera fait sans participation supplémentaire de la CAF, porteuse de la volonté de la CNAF.

### **3- Proposition**

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'approuver les termes de la convention territoriale globale 2026-2029 avec la CAF telles que présentés.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous documents utiles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la CTG 2026-2029

#### **Objet : Encaissement chèque « Atelier Rouge Théâtre »**

N° 2026\_02\_d07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au prêt de la salle des fêtes « Michel GIRARD » pour la tenue d'un festival de théâtre des 16 au 19 Janvier dernier, l'association « Atelier Rouge » a fait un don du montant de 300 euros à la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** le chèque de 300 euros

**AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser ce chèque auprès de la Trésorerie de Périgueux.

